

VILLE DE GOUESNOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux à dix-neuf heures quinze, le neuf juin, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Henri-Quéffelec, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :

27 mai 2022

PRESENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLEDAN, Mme BRUBAN, M. PENARGUEAR, Mme CLOAREC, M. LEROY, Mme LECOMPTE, M. SALAUN, Mme COPPIN, M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, M. GUILLEVIN, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme TORRES, M. PAUGAM, M. QUERE.

Absents ayant donné procuration :

Mme MEVEL

procuration à

Mme COPPIN

Mme MERLE

procuration à

M. CARRALOU

M. CALVEZ

procuration à

M. HERLEDAN

Mme PAYA

procuration à

M. QUERE

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme CLOAREC

Nombre de conseillers :

en exercice : 29

présents : 25

votants : 28

Quorum : 10 (règles dérogatoires propres au fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités en lien avec l'état d'urgence sanitaire - loi n°2021-1465 du 10/10/2021).

=====

ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 2022-06-01 : Approbation du compte de gestion 2021 par le receveur municipal - Budget principal	3
Délibération n° 2022-06-02 : Compte administratif 2021 - Budget principal	3
Délibération n° 2022-06-03 : Approbation du compte de gestion 2021 par le receveur municipal - Budget annexe	4
Délibération n° 2022-06-04 : Compte administratif 2021 - Budget annexe	5
Délibération n° 2022-06-05 : Affectation du résultat 2021 - Budget principal	6
Délibération n° 2022-06-06 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023	6
Délibération n° 2022-06-07 : Dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »	8
Délibération n° 2022-06-08 : Tarifs taxe locale sur la publicité extérieure - Pour application au 1 ^{er} janvier 2023	9
Délibération n° 2022-06-09 : Formation PSC1 - Subventionnement des bénéficiaires	10
Délibération n° 2020-06-10 : Réalisation d'un chemin de platelage de la zone humide de Kerdidrun	10
Délibération n° 2022-06-11 : Bilan 2021 et programme de proximité territoriale 2022	11
Délibération n° 2022-06-13 : Subvention Véhicules anciens Gouesnou - Salon véhicules anciens	15
Délibération n° 2022-06-14 : Tarification des services péri et extrascolaires	16
Délibération n° 2022-06-15 : Modification des règlements intérieurs - Services péri et extra scolaires	16
Délibération n° 2022-06-16 : Création d'un comité social territorial	17
Délibération n° 2022-06-17 : Contrats d'apprentissage	18
Délibération n° 2022-06-18 : Modification du tableau des effectifs	19
Délibération n° 2022-06-19 : Création d'un emploi d'agent de police municipale	19
Délibération n° 2022-06-20 : Comité des œuvres sociales -Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens	20
Délibération n° 2022-06-21 : Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide entre la Ville de Gouesnou et l'École Saint-Joseph (OGEC)	20
Délibération n° 2022-06-22 : Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire	22

=====

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous. Nous allons débiter la 16^{ème} séance du Conseil municipal de cette mandature. Je rappelle les recommandations classiques : éteindre les portables (éteindre et non pas sur vibreur car ils déclenchent des parasites).

Est-ce que vous avez des questions diverses que vous souhaitez voir évoquées en fin de séance ?

La secrétaire de séance est Madame Cloarec qui va procéder à l'appel.

APPEL

=====

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Gilles Le Gall, Chef de Service de Gestion Comptable de Brest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable susvisé, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable susvisé a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Gilles Le Gall, Chef de Service de Gestion Comptable de Brest et présenté par Monsieur Tayeb-Alexandre S'hieh, Inspecteur principal des Finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Annexe :

- Compte de gestion 2021

Avis de la commission plénière du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité – 2 abstentions

(M. Quéré, M. Paugam)

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité – 3 abstentions

(M. Quéré, M. Paugam, Mme Paya)

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-02 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Conformément à l'article L1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Stéphane Roudaut, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Stéphane Roudaut, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Récoltes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		992 807,94		200 000,00	-	1 192 807,94
Opérations de l'exercice	3 726 308,38	3 219 333,31	5 537 308,01	6 217 560,84	9 263 616,39	9 436 894,15
TOTAUX	3 726 308,38	4 212 141,25	5 537 308,01	6 417 560,84	9 263 616,39	10 629 702,09
Résultat de clôture		485 832,87		880 252,83		1 366 085,70
Restes à réaliser	505 987,70	136 000,00			505 987,70	136 000,00
TOTAUX CUMULES	4 232 296,08	4 348 141,25	5 537 308,01	6 417 560,84	9 769 604,09	10 765 702,09
RESULTAT DEFINITIF		115 845,17		880 252,83		996 098,00

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif ci-dessus.

Annexe :

- Compte administratif 2021 - Budget principal

Avis de la commission plénière du 2 juin 2021 : Favorable à l'unanimité - 2 abstentions

(M. Quéré, M. Paugam)

Le Maire s'étant retiré, M. Herlédan propose le vote du compte administratif.

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité - 3 abstentions

(M. Quéré, M. Paugam, Mme Paya)

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur Gilles Le Gall, Chef de Service de Gestion Comptable de de Brest, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ; les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable susvisé, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable susvisé a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur Gilles Le Gall, Chef de Service de Gestion Comptable de Brest et présenté par Monsieur Tayeb-Alexandre S'hieh, Inspecteur principal des Finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Annexe :

- Compte de gestion 2021 - Budget annexe

Avis de la commission plénière du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Suite à l'article L1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Stéphane Roudaut, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Stéphane Roudaut, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faire du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Récettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		17 253,50		269 065,20	-	286 318,70
Opérations de l'exercice	437 417,60	419 401,59	507 391,16	566 226,76	944 808,76	985 628,35
TOTAUX	437 417,60	436 655,09	507 391,16	835 291,96	944 808,76	1 271 947,05
RESULTAT DEFINITIF		- 762,51		327 900,80		327 138,29

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacun des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif ci-dessus.

Annexe :

- Compte administratif 2021 - Budget annexe

Avis de la commission plénière du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Le Maire s'étant retiré, M. Herlédan propose le vote du compte administratif.

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-05 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il faut ressortir un résultat de section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Suivant article L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 fait apparaître :

- un excédent de **880 252,83 euros** à la **section de fonctionnement** :

 dont le résultat 2021 : + 680 252,83 euros

 dont le résultat reporté des exercices antérieurs : + 200 000,00 euros

- un excédent de **485 832,87 euros** à la **section d'investissement** :

 dont le résultat 2021 : - 506 975,07 euros

 dont le résultat reporté des exercices antérieurs : + 992 807,94 euros

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- Le virement de **680 252,83 euros** de l'excédent de fonctionnement de 2021 sur l'exercice 2022 à la section d'investissement (article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés), permettant de couvrir en priorité le déficit des « restes à réaliser » de la section d'investissement d'un montant de - **369 987,7 euros** :

 o « Reste à réaliser » en dépenses d'investissement : 505 987,70 euros

 o « Reste à réaliser » en recettes d'investissement : 136 000,00 euros

Déficit des « restes à réaliser : - 369 987,70 euros

- Le report de l'excédent de fonctionnement de **200 000 euros** sur l'exercice 2022 à la section de fonctionnement (article R 002 – Résultat reporté).
- Le report du solde d'exécution positif de **992 807,94 euros** de la section d'investissement sur l'exercice 2022 à la section d'investissement (article R 001 – Solde d'exécution positif reporté).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat comme décrit ci-dessus.

Avis de la commission plénière du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-06 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : En application de l'article 103 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles

budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle M14.

Après un avis favorable du comptable du 15 février 2021, la Ville de Gouesnou s'est portée candidate pour adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, l'obligation de constituer les provisions et dépréciations, la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ou le suivi individualisé des subventions d'investissement.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Ville de Gouesnou, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par la mise en place de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable, la Ville de Gouesnou adopte également l'expérimentation du compte financier unique (CFU) dès le 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le passage de la Ville de Gouesnou à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le conseil municipal,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après en avoir délibéré :

1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Gouesnou ;
2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission Moyens généraux du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-07 : DÉPENSES À IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : Les dépenses au compte 6232 représentent des dépenses résultant de fêtes locales et nationales, des jumelages entre cités et des réceptions diverses.

Le comptable public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il a sollicité, de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur le compte 6232. Cette délibération doit fixer les principales dépenses visées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.1617-19 ;

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et établissements publics de santé ;

Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la prise en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises, diverses prestations, cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion des divers événements, notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle, et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, qui ne sont pas refacturés au public ;
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, ...) pour les événements qui ne sont pas refacturés au public ;
- Les frais d'annonce, de publicité, de parutions liés aux manifestations ;
- Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.

L'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » est faite dans la limite des crédits alloués au budget communal.

Avis de la commission Moyens généraux du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-08 : TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – POUR APPLICATION AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : Les tarifs de la TLPE applicables au 1^{er} janvier 2023 doivent être fixés par délibération avant le 1^{er} juillet 2022.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs 2023 de la TLPE.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève ainsi à + 2,8 % (source INSEE).

Les tarifs maximaux prévus aux articles L. 2333-9 et L.2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2023 à 22 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous pour 2023 :

NATURE		Pour mémoire tarifs 2022	Proposition pour 2023	Tarifs 2023 maximaux nationaux
Enseignes (prix au m ² , par an)	Superficie < ou = à 7 m ²	0,00 €	0,00 €	22 €
	Superficie totale > à 7 m ² et < ou = à 12 m ²	16,40 €	16,85 €	22 €
	Superficie totale > à 12 m ² et < ou = à 20 m ²	32,80 €	33,70 €	44 €
	Superficie totale > à 20 m ² et < ou = à 50 m ²	42,80 €	44 €	44 €
	Superficie totale > à 50 m ²	85,60 €	88 €	88 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage est fait au moyen d'un procédé non numérique (prix au m ² , par an)	Superficie individuelle < ou = à 50 m ²	21,40 €	22 €	22 €
	Superficie individuelle > à 50 m ²	42,80 €	44 €	44 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique (prix au m ² , par an)	Superficie individuelle < ou = à 50 m ²	64,20 €	66 €	66 €
	Superficie individuelle > à 50 m ²	128,40 €	132 €	132 €

(Applicable au 1^{er} janvier 2023)

La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2022 pour application au 1^{er} janvier N+1.

Avis de la commission Moyens généraux du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-09 : FORMATION PSC1 - SUBVENTIONNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Rapporteur : Rémi Kerloc'h

M. Kerloc'h : Dans le cadre de la politique d'accompagnement des agents, la Ville de Gouesnou propose des formations au premier secours civique de niveau 1 (PSC1). Cette formation est proposée également aux membres et aux bénévoles des associations gouesnouiennes ainsi qu'à tous les habitants de Gouesnou.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention pour financer la formation PSC1 pour les membres et pour les bénévoles de l'association Gouesnou volontariat et les habitants de Gouesnou pour les années 2021 et 2022.

« 1 000 Gouesnouiens formés aux premiers secours », cette initiative a été lancée par la Ville de Gouesnou en direction des jeunes puis a été étendue aux agents communaux et aux bénévoles de la réserve communale Gouesnou Volontariat n'ayant jamais bénéficié de la formation ou ceux dont la dernière formation PSC1 nécessite un renouvellement (validité de 5 ans).

La formation PSC1 est désormais proposée à tous les Gouesnouiens et notamment aux accompagnateurs et encadrants des équipes sportives de la vie locale.

Pour ce faire, la ville de Gouesnou souhaite octroyer une subvention à tous les volontaires. Le montant de la subvention sera calculé en fonction du coût de la formation et du nombre des stagiaires inscrits dans la limite de 10 000 € par an. Il sera reversé directement à l'organisateur de ladite formation sur présentation d'une facture.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'octroyer une subvention pour financer la formation PSC1 pour les membres et pour les bénévoles de l'association Gouesnou volontariat et les habitants de Gouesnou pour les années 2021 et 2022.

Avis de la commission Moyens généraux du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

II - AMÉNAGEMENT DURABLE

DÉLIBÉRATION N° 2020-06-10 : RÉALISATION D'UN CHEMIN DE PLATELAGE DE LA ZONE HUMIDE DE KERDIDRUN - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE BREST MÉTROPOLE ET LA VILLE DE GOUESNOU

Rapporteur : Denis Pénarguéar

M. Pénarguéar : Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de proximité, la Ville de Gouesnou a sollicité l'appui de Brest métropole pour la réalisation d'un chemin en platelage traversant la zone humide de Kerdidrun. Cette opération présente un enjeu de proximité pour le cheminement des habitants et un intérêt pour la mise en valeur de la zone humide gérée par Brest métropole.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention de coopération avec Brest métropole pour la réalisation de cette opération d'un montant total de 180 000 € TTC.

Compétente en matière de création de chemins sur son territoire, la Ville de Gouesnou souhaite réaliser un chemin en platelage pour traverser la zone humide de Kerdidrun et relier ainsi le quartier éponyme avec le centre de la commune.

Brest métropole est compétente en matière d'entretien et de gestion des espaces naturels sensibles identifiés dans le cadre du Plan local d'urbanisme ainsi qu'en matière d'entretien des chemins appartenant aux communes.

Compte-tenu des compétences respectives de la Ville de Gouesnou et de la Métropole, et après échanges sur la faisabilité et les modalités possibles de réalisation de cette opération, il est proposé de mettre en place une convention de coopération entre les deux parties.

Cette convention prévoit la réalisation d'un platelage d'environ 190 mètres de long et 3 mètres de large, équipé d'éléments permettant d'assurer la sécurité des usagers, et qui comportera deux franchissements de cours d'eau ainsi qu'un « boviduc » pour la circulation du cheptel de bovins.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Ville de Gouesnou.

Brest métropole apportera son assistance technique pour la conception du projet ainsi que le suivi des travaux et sera associée étroitement à l'avancée du projet. En outre, elle assurera les travaux d'entretien et de renouvellement de l'installation du platelage, lequel sera intégré, après réception des travaux, dans le patrimoine des espaces naturels gérés par Brest métropole.

Le montant total des travaux est estimé à 180 000 € TTC.

Brest métropole apportera pour cette opération, au titre des crédits de proximité et du budget participatif, une aide de 111 600 € (non assujettie à la TVA).

La Ville de Gouesnou portera le solde du financement nécessaire et pourra solliciter dans ce cadre toute subvention de tiers.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de coopération entre Brest métropole et la Ville de Gouesnou pour la réalisation d'un chemin de platelage de la zone humide de Kerdidrun ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Avis de la commission Aménagement durable du 30 mai 2022 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-11 : BILAN 2021 ET PROGRAMME DE PROXIMITÉ TERRITORIALE 2022

Rapporteur : Denis Pénarguéar

M. Pénarguéar : Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du bilan 2021 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public, du bilan des interventions réalisées par Brest métropole au titre du dispositif « relations aux administrés » et d'approuver les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2022.

1. Les principes du contrat de proximité

Le premier contrat de proximité territoriale 2014-2020 est arrivé à son terme en fin de mandature. Une démarche de réécriture du contrat a débuté entre octobre 2020 et le début de l'année 2021. Ce travail a été mené de manière collaborative en lien avec l'ensemble des acteurs métropolitains et communaux impliqués dans le dispositif (élus et services).

Il définit les principes de subsidiarité, transparence, proximité de l'action communautaire et d'adaptation à la diversité des territoires.

Son organisation générale fixe les échelles de gouvernance, les délégations et les instances de dialogue, transmission de l'information, évaluation et reporting.

Le contrat aborde la relation à l'utilisateur, la participation, le lien de proximité.

2. Le bilan des actions engagées en 2021

a. Liste des travaux engagés

Travaux en voirie réalisés par des entreprises :

- Rue Park Ar Chapel : aménagement de voirie pour un montant de 36 050 €
- Impasse de Kergaele : aménagement d'une aire de retournement pour un montant de 38 764 €

Travaux en voirie réalisés en régie métropole :

- Boulevard Yves Treguer : réfection de trottoirs pour un montant de 12 383 €
- Rond-Point De Gaulle : aménagement de sécurité (création d'une traversée piétonne) pour un montant de 19 114 €
- Rue de Kerinaouen : construction de trottoirs pour un montant de 27 472 €
- Rue du Crann : mise en définitif des aménagements de sécurités pour un montant de 27 884 €
- Venelle de Penhoat : intervention sur le réseau d'eaux pluviales pour un montant de 10 544 €
- Rue Jean Mermoz : réseaux d'eaux pluviales pour un montant de 8 688 €

Travaux en voirie réalisés en régie métropole non programmés mais rendus nécessaires :

- RUE DES TILLEULS - Réfections de trottoirs
 - RUE MESGALL - Réfection de chaussées
 - RUE DE CHATEAUBRIAND RA 164553 - Réfection de chaussées
 - DIVERSES VOIES - Réfection de chaussées
 - RUE DE BRECON - Aménagements de sécurité
 - IMPASSE DES ALIZEES - Aménagements de sécurité
 - RUE DES BLEUETS/PENHOAT DIVERSES RA - Réseaux eaux pluviales
 - RUE HENRY BECQUEREL - Réseaux eaux pluviales
 - RUE GUEPRATTE - Réseaux eaux pluviales
 - RUE DU CRANN - Réseaux eaux pluviales
- Pour un montant de 27 698 €

Soit un total Voirie de 208 597 €

Eau du Ponant :

- Rue des Bleuets : renouvellement des conduites d'eau potable et d'assainissement pour un total 120 000 €

Soin aux arbres :

20 Interventions d'entretien:

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| • Rue des bleuets | • Rue du Bois |
| • Rue des tilleuls | • Kerac'halloc'h |
| • Impasse Croiseur Gloire | • Rue Rosemond Gerard |
| • Rue des frênes | • Rue de Bannec |
| • Rue des capucines | • Rue de Penhoat |
| • Impasse de Verdun | • Rue Paul Sabatier |
| • Rue de Kergroas | • Rue des Magnolias |
| • Rue des Dahlias | • Rue des Tadornes |
| • Rue d'Ouessant | |

Une plantation de 3 arbres Rue des Capucines

Espaces verts

- Rondpoint du Bois - Réfection des plantations
- Zone verte de Kerlois - refection de l'allée ALSH
- Rue des Bleuets - Engazonnement de l'aire sablée
- ZAC de Mescadiou, Engazonnement des zones envahies par les chardons
- Mare Chateaubriand - engazonnement
- Rue de Penguerec - Haie de troène coupée et arrachée

b. Résumé des aspects budgétaires

Vous trouverez en annexe le rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits territorialisés engagés par Brest métropole dans les communes au titre du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public.

• Collecte et traitement des déchets :	833 809 €
• Voirie et réseaux :	612 748 €
• Eclairage public :	322 167 €
• Espaces verts (entretien et investissements) :	626 820 €

c. Bilan des interventions de Brest métropole – dispositif « Relations aux administrés »

Dans le cadre du contrat de proximité territoriale, il convient de présenter au Conseil municipal un bilan de l'année 2021 des interventions de Brest métropole au travers du bilan des fiches de « relations aux administrés » (R.A).

COMMUNE	GOUESNOU
---------	----------

Thématique et nature de signalement	Nombre de fiches
Animal dans la ville	4
Eau	39
Eclairage public/Réseaux de télécomm./Signal. lumineuse	48
Candélabres rouillés ou défectueux CITEOS	4
Fibre optique : problèmes de raccordement des particuliers	9
Panne ou remplacement de lampes de candélabres CITEOS	26
z Autre dysfonctionnement	9
Ecologie Urbaine	9
Espaces verts	73
Arbre générant des nuisances (ombre, miellat, branches basses...)	32
Arbre manquant	1
Mobilier urbain (banc...) dégradé	1
Propreté manuelle des trottoirs (Désherbage, ramassage des déchets, vidange des corbeilles...) sur Brest sur Bmh	2
Végétation débordant sur le domaine public	6
Végétaux endommagés par les usages	1
z Autre dysfonctionnement	30
Mobilités	14
Mesures de vitesse et de flux	1
Stationnement : autres demandes	1
z Autre dysfonctionnement	12
Propreté-Déchets	55
Bacs volés ou brûlés	1
Conteneurs enterrés ou aériens endommagés	3
Demande de bacs	5
Demande de pictogrammes "trottoir pas crottoir"	2
Dépôts sauvages de vrac et encombrants, jets par les fenêtres, dépôts auprès des conteneurs enterrés ou aériens hors BMH)	13
Domaine public souillé (incendie, vandalisme...) hors BMH	2
Feuilles (sols glissants, grilles caniveaux obstruées) hors BMH	2
Plusieurs bacs encombrant le domaine public	3
Propreté manuelle des trottoirs (Désherbage, ramassage des déchets, vidage des corbeilles...) hors Bmh	11
Propreté mécanique des caniveaux (Désherbage, curage...)	7
Sols glissant	3
Tags graffitis	3
Signalisation	99
Entretien de jalonnement	1

Marquage au sol : à rénover	7
Mobilier urbain (balise, plot, potelet, etc.), panneau de signalisation, plaque de rue	8
Mobilier urbain, panneau de signalisation, plaque de rue endommagés ou mal placés	55
z Autre dysfonctionnement	28
Voirie	150
Besoin d'améliorer la sécurité et/ou la circulation	22
Besoin d'entretien des dépendances vertes (accotements, fossés, etc)	29
Contentieux espaces publics (réclamation suite à accidents, chutes, assurances...)	2
Fontes de voirie : Tampons d'assainissement, couvercles de chambre France Télécom, etc...	10
Lieux dangereux par temps de pluie (plaques glissantes)	2
Piétons	1
Problème de sécurité routière et/ou de circulation, de stationnement	1
Trottoirs et chaussées	5
Trous (nids de poule), bordures descellées (petit trou localisé sur la voie)	57
z Autre dysfonctionnement	21
z-Suivi par modérateurs	1
Total général	492

3. Programme 2022

Les programmes de travaux sont mis en œuvre par les services de Brest métropole sous l'autorité des vice-présidents de territoire, dans la limite des enveloppes financières définies.

Ils peuvent le cas échéant être adaptés en fonction :

- Des nécessités et opportunités de coordination avec les concessionnaires et autres intervenants du domaine public ;
- Des urgences (situation sanitaire, événements climatiques exceptionnels, ruines de chaussée et désordres sur ouvrages, etc.) justifiant la mobilisation des moyens de Brest métropole ;
- Des aléas techniques et administratifs.

Travaux en voirie réalisés par des entreprises :

- Rue de l'Église : Aménagement de voirie : projet à définir. Travaux à coordonner avec les effacements de réseaux prévus par Enedis et le renouvellement des conduites d'eau potable envisagé par eau du Ponant. Cette opération sera budgétée sur deux années.
Pour un montant de 62 565€ en 2022

Voirie Régie

- Square de l'Eider pour un montant de 10 499 €
- Rue des Frênes pour un montant de 14 349 €
- Rue Châteaubriand pour un montant de 44 000 €
- Allée du Noroit pour un montant estimé de 8 000 €
- Rue des Frégates pour un montant estimé de 20 000 €

Soins aux arbres :

- Rue du Comte Even
- Rue des Bleuets
- Rond-point de l'Échangeur
- Rue des Frégates Vallée verte

Espaces verts

- Travail sur l'affichage communal rue de Brest, rue de la Gare, rue du Crann
- Travail de préparation sur les villes et villages fleuris

- Rue Yves Treguer
- Rondpoint de l'Échangeur
- Stationnement de l'impasse Park ar Chapel
- Plantations nouvelles rue de la Gare
- Plantation rue de Penhoat
- Réfection des allées au clos des Chênes
- Rondpoint Charles de Gaulle

Eau du Ponant :

- Rue de l'Église : renouvellement de 32 ml de réseau d'assainissement, réhabilitation du reste et renouvellement de 23 branchements.
- Rue Chateaubriand : réhabilitation du réseau d'assainissement.

Aménagements cyclables

Un budget annuel de 30 000 € a été voté par territoire de proximité afin de répondre aux demandes d'aménagements légers liés aux cycles pour toutes les communes.

L'arbitrage sur l'utilisation de ces 30 000 € sera fait après avoir rencontré toutes les mairies.

Demandes Ville de Gouesnou, non arbitrées à ce jour :

- Demande d'installation de 30 arceaux vélos sur le centre Bourg : étude à faire, budget de 3 600 € ;
- Demande d'aménagement de piste cyclable rue de Penguerec : les largeurs disponibles et les contraintes liées au passage des cars ne permettent pas d'aménager des pistes cycles. La solution Chaucidou peut être envisagée pour un cout estimé à 8 000 € ;
- Circulation des vélos dans la prairie St Gouesnou : le passage des vélos est actuellement interdit. Voir pour faire évoluer la situation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2022, de prendre connaissance des statistiques « Relations aux administrés » de l'année 2021 et du rapport d'activité annexé à la délibération.

Annexes :

- Rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits territorialisés engagés par Brest métropole dans les communes.
- Bilan photographique des interventions Espaces verts

Avis de la commission Aménagement durable du 30 mai 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

III - VIE LOCALE

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-13 : SUBVENTION VÉHICULES ANCIENS GOUESNOU – SALON VÉHICULES ANCIENS – SAMEDI 29 ET DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022

Rapporteur : Sylvie Coppin

Mme Coppin : L'association Véhicules Anciens Gouesnou organise la troisième édition du salon des véhicules anciens en octobre 2022 dans les différents équipements et parkings du Parc du Crann.

Pour contribuer à la bonne organisation de cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € sur l'enveloppe promotion de la vie associative.

L'association Véhicules Anciens Gouesnou développe ses activités à Gouesnou depuis 6 ans avec notamment l'organisation d'un premier salon des véhicules anciens en 2016 et un concours d'élégance en juin 2017 lors de Gouesnou en Fête. Depuis 2018, l'association organise également une exposition mensuelle, sur la place des fusillés, le 3ème dimanche du mois.

Pour la 3ème édition de son salon de véhicules anciens, l'association souhaite l'organiser sur 2 jours, les 29 et 30 octobre 2022, développer la capacité d'exposition du site et l'accueil public avec l'installation d'un barnum de 500 m². Il est également envisagé de créer un espace d'exposition pour des artistes travaillant sur la thématique des véhicules anciens : peintres, illustrateurs, dessinateurs et photographes.

Enfin, un service de transport par navette, à partir des parkings du Centre Henri-Queffelec et de l'Espace Kerlois, sera proposé aux visiteurs pour limiter l'impact du stationnement pour les riverains du Parc du Crann.

Lors des deux précédentes éditions, organisées sur une journée, 3 000 visiteurs se sont rendus sur site. Les organisateurs espèrent cette année accueillir 4 000 visiteurs sur les deux journées.

Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à 16 000 €, et des recettes à 18 000€, aussi, l'association Véhicules Anciens Gouesnou sollicite la Ville de Gouesnou pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € sur l'enveloppe promotion de la vie associative.

Avis de la commission Vie locale du 31 mai 2022 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

IV - SOLIDARITE-ÉDUCATION

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-14 : TARIFICATION DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Jean-François Leroy

M. Leroy : La Ville souhaite faire évoluer la grille tarifaire des services péri et extra-scolaires qui concerne les accueils périscolaires du matin et du soir, la pause méridienne (accueil des enfants et repas), de l'accueil de loisirs 3-12 ans et du service jeunesse, à compter du 1er septembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire et d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Comme chaque année, la Ville souhaite réévaluer les tarifs des services éducation.

Il s'agit des services jeunesse, péri et extra-scolaires : accueils périscolaires du matin et du soir, pause méridienne (accueil des enfants plus repas), accueil de loisirs 3-12 ans.

Ces nouveaux tarifs seraient applicables à partir du jeudi 1^{er} septembre, premier jour d'école de l'année scolaire 2022-2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire et d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Annexes :

- Grille tarifaire services péri et extra scolaires
- Grille tarifaire service jeunesse

Avis de la commission Solidarité-Éducation du 1^{er} juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-15 : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTERIEURS – SERVICES PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Rapporteur : Jean-François Leroy

M. Leroy : Faisant suite aux évolutions des services périscolaires, et après échange avec les représentants des parents d'élèves, notamment sur la restauration scolaire, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des différents services.

Il est proposé au Conseil municipal, de valider les nouveaux règlements intérieurs du service éducation.

Il est proposé une mise à jour des règlements intérieurs des services périscolaires et de l'accueil de loisirs 3-12 ans, prenant en compte les évolutions des services périscolaires et les échanges avec les représentants des parents d'élèves.

Ces évolutions sont les suivantes :

- Transfert de gestion de l'accueil périscolaire de l'école Saint-Joseph à l'OGEC ;
- Mise en place éventuelle de pique-nique en cas de grèves ;
- Mise en place de tarifications sanction.

Ces évolutions nécessitent la mise à jour des règlements intérieurs :

- De l'accueil jeunesse ;
- De l'accueil de loisirs 3-12 ans des mercredis et des vacances scolaires ;
- Des accueils périscolaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées aux règlements intérieurs des services jeunesse, périscolaires et extrascolaires (ALSH 3-12 ans) du service éducation et d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération, pour une application au 1^{er} septembre 2022.

Annexes :

- Règlement intérieur animation jeunesse
- Règlement intérieur service périscolaire
- Règlement intérieur service ALSH

Avis de la commission Solidarité-Éducation du 1^{er} juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

V – RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-16 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le comité social territorial (CST). Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un comité social territorial local et de fixer le nombre de ses représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- La création d'un comité social territorial local (CST) ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4, et sans être supérieur à celui des représentants du personnel) ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Avis du comité technique du 30 mai 2022 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 2 Juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-17 : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Depuis 2018, notre commune recourt à ce dispositif et a déjà permis à un apprenti de préparer un C.A.P maintenance des bâtiments des collectivités, suivi d'un baccalauréat professionnel « métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ».

Aujourd'hui, la collectivité souhaite de nouveau accueillir trois apprentis au service technique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure trois contrats d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Corps de la délibération

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de trois apprentis par notre commune, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à conclure et signer à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service technique : entretien et valorisation des espaces verts communaux	Baccalauréat professionnel	2 ans
Service technique : technicien-assistant pour l'organisation et l'ordonnancement des activités du centre technique municipal	licence professionnelle des métiers techniques des collectivités territoriales	1 an
Service technique : électricien	Formation technologique, Bac + 2	2 ans

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

L'évaluation financière de ces trois contrats d'apprentissage (déduction faite des aides financières) s'élève à 59 000 €.

Avis du comité technique du 30 mai 2022 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Aménagement durable du 30 mai 2022 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 2 Juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : Un agent contractuel ayant été admis au concours de rédacteur, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Un agent contractuel ayant été admis au concours de rédacteur, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un emploi de rédacteur à temps complet.

Incidence financière :

L'incidence financière liée à cette modification est neutre pour la collectivité.

Avis du comité technique du 30 mai 2022 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-19 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : Un agent va quitter la collectivité le 1er juillet 2022. Il est proposé au Conseil municipal la modification du tableau des effectifs en créant un emploi d'agent de police municipale.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de police municipale, en raison du départ d'un agent,

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'agent de police municipale à temps complet ouvert aux grades suivants :
 - o Gardien-brigadier de police municipale ;
 - o Brigadier de police municipale ;
 - o Brigadier-chef principal de police municipale.
- Les principales fonctions exercées seront les suivantes :
 - o Réguler la circulation routière et veiller au respect du code de la route et du stationnement ;

- o Constaté les infractions à la loi pénale ;
- o Elaborer, rédiger, et faire respecter les arrêtés de police ;
- o Rédiger des procédures ;
- o Surveiller les lieux publics et les bâtiments communaux ;
- o Assurer la sécurité lors des manifestations communales ;
- o Constaté les infractions pénales (circulation routière, nuisances sonores, etc.) ;
- o Mettre en fourrière les véhicules : gênants, abusifs, ventouses, épaves sur la voie publique ;
- o Gérer les conflits ;
- o Gérer les objets trouvés.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes en lien avec ce recrutement.

Avis du comité technique du 30 mai 2022 : Favorable à l'unanimité

Avis de la commission Moyens généraux du 2 Juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-20 : COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES –RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Maxime Herlédan

M. Herlédan : La convention d'objectifs et de moyens conclue entre le comité des œuvres sociales et les dix collectivités de la métropole (mairies de Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané, Brest métropole et le SIVU des rives de l'Elorn), est arrivée à terme.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales.

Le comité des œuvres sociales (COS) a pour missions l'aide et l'offre de services aux personnels communaux et métropolitains. Les deux axes de travail que sont le loisir et l'aide sociale, définissent les activités du comité précisés dans le projet associatif.

Sur présentation des documents nécessaires et notamment du budget prévisionnel du COS, les collectivités partenaires apportent un financement qui peut évoluer chaque année. Cette évolution de la subvention est décidée annuellement début septembre au moment de l'élaboration du budget primitif par les élus des collectivités partenaires.

Le montant de la subvention pour 2022 s'élève à 8 422 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Annexe :

- Convention d'objectifs et de moyens

Avis de la commission Moyens généraux du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-21 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ENTRE LA VILLE DE GOUESNOU ET L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH (OGEC)

Rapporteur : Brigitte Cloarec

Mme Cloarec : En raison de la résiliation de l'actuel marché de restauration scolaire, l'actuelle convention liant la Ville de Gouesnou à l'école privée Saint-Joseph (OGEC) pour la constitution du groupement de commandes devient caduque. Afin de procéder à la passation du futur marché, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle convention.

1. Contexte

D'après le courrier en date du 29 mars dernier, le prestataire Sodexo, titulaire de l'actuel marché de restauration scolaire, décide de mettre fin au contrat qui le lie à la Ville de Gouesnou et à l'école Saint-Joseph au 7 juillet 2022.

Afin d'assurer la continuité du service public, tout en maintenant le même niveau de qualité de service, une procédure formalisée par appel d'offres a été lancée le 3 mai 2022 pour sélectionner le futur prestataire qui prendra en charge la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les trois écoles de Gouesnou ainsi que pour l'ALSH.

2. Objet

Depuis 2016, la Ville de Gouesnou et l'OGEC (Organisme de Gestion pour les Ecoles Catholiques) - agissant pour le compte de l'école privée Saint-Joseph - constituent un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide. Ce mode organisationnel permet ainsi de mutualiser les volumes et d'optimiser les coûts afférents au marché.

En raison de la résiliation de l'actuel marché de restauration scolaire avant son terme, l'actuelle convention constituant le groupement de commandes entre la Ville de Gouesnou et l'OGEC devient caduque et il convient donc d'adopter une nouvelle convention qui permette d'instituer un nouveau groupement.

Ainsi, le projet de nouvelle convention, annexée à la présente délibération, reprend les mêmes éléments de fond que la précédente, à l'exception des termes suivants :

- **Article 1 – Objet :**

« Le marché sera passé selon la procédure formalisée par appel d'offres, décrite aux articles L. 2124-1 et L. 2124-2 du Code de la commande publique. »

En lieu et place de : « Le marché à bons de commande sera passé selon la procédure adaptée, décrite aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. »

- **Article 4 – Durée :**

« Le groupement prend fin au terme de la durée du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide qui est renouvelable tacitement pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. »

En lieu et place de : « Le groupement prend fin au terme de la durée du marché qui est renouvelable tacitement pour une durée d'un an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet. »

Par ailleurs, dans le cadre de cette nouvelle convention, la Ville de Gouesnou assurera la fonction de coordonnateur du groupement de commandes, comme lors du précédent groupement.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la constitution du groupement de commandes entre la Ville de Gouesnou et l'école privée Saint-Joseph (OGEC) ;
- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents ;
- D'accepter que la Ville de Gouesnou soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Annexes :

- Courrier de résiliation du contrat de livraison de repas ;
- Projet de convention pour la constitution du groupement de commandes.

Avis de la commission Moyens généraux du 2 juin 2022 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2022-06-22 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire : Par délibération N° 2020-06-01 du 17 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire dans un certain nombre de domaines (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est présenté ci-dessous la liste des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Date	Prestataire	Objet	Montant total TTC
25/03/2022		Demande de subvention DSIL 2022 - aménagement cour d'école - nouveau groupe scolaire du Château d'Eau	
25/03/2022		Demande de subvention DSIL 2022 - réalisation de salles plurivalentes - nouveau groupe scolaire du Château d'Eau	
25/03/2022		Demande de subvention DSIL 2022 - réhabilitation de l'ancienne crèche en Maison des solidarités	
07/03/2022	BMA	Etudes ACTEE 2 centre Henri-Queffelec	4 620,00 €
23/03/2022	CAP CULTURE	Mission conception chemins du Patrimoine	6 242,40 €
22/03/2022	SOCOTEC	Mission CTC maison des solidarités	4 620,00 €
22/03/2022	SOCOTEC	Mission SPS maison des solidarités	4 620,00 €
22/03/2022	O & J	Mission MOE architecturale maison des solidarités	22 176,00 €
22/03/2022	ADV FERMETURES	Cylindre et clés portails extérieurs stade du Crann	686,40 €
30/03/2022	APAVE	Assistance technique local archives espace Jean Gourmelon	324,00 €
31/03/2022	APAVE	Diagnostic amiante avant travaux local archives espace Jean Gourmelon	750,00 €
01/04/2022		Demande de subvention Région - Construction du nouveau groupe scolaire	
11/04/2022	ISOLEA	Remplacement chéneaux et descentes eaux pluviales boulodrome	33 027,44 €
13/04/2022	JARDIN SERVICE	Avenant marché abord et accès VRD Crann Travaux plantations espace Pierrot Ménez	3 111,12 €
14/04/2022	EQUIP'CITE	Remorque centre technique municipal	3 175,20 €
15/04/2022	JARDIN SERVICE	Raccordement fibre : travaux de réseaux salle de Kerlois	5 133,66 €
22/04/2022	SCC	Clés wifi écoles	429,16 €
29/04/2022	OSC	Travaux radiateurs Foyer Jean Monnet	3 924,00 €
02/05/2022	SNEF	Caméras rue de Brest et la poste	3 829,45 €
02/05/2022	SNEF	Caméras entrée de ville	3 010,86 €
09/05/2022	RAUB	Menuiseries extérieures boulodrome	18 701,54 €

Décision du Conseil municipal : Prend acte